



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 10

Séance du vendredi 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne PISTORES RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Martin GIULY)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 04 mars 2024

Date d'exécution : 11 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

OBJET : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le président expose au conseil le dispositif de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle mis en place par le gouvernement pour les agents publics de la fonction publique territoriale.

Il précise qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, la prime reste facultative et que son instauration doit être décidée par délibération du conseil municipal prise après avis préalable du Comité Social.

Sont concernés par ce dispositif les agents :

- Ayant été nommés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Étant employés ou rémunérés au 30 juin 2023,
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond défini par un barème qui compte 7 niveaux de rémunération avec pour chaque niveau un montant maximum de prime ; selon le niveau de rémunération, le montant de la prime s'échelonne entre 800 et 300 €.

Le montant de la prime pourra faire l'objet d'une modulation en fonction de deux caractéristiques, la quotité de travail rémunérée (temps partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime devra faire l'objet d'un arrêté individuel ; il pourra être effectué en une ou plusieurs fractions ; en tout état de cause, l'intégralité de la prime devra avoir été versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le président indique au conseil qu'il a été proposé au comité social du Centre de gestion d'attribuer aux agents concernés une prime égale au plafond maximum et que cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable le 28 février 2024.

Il propose au conseil d'allouer aux agents de la commune concernés par le dispositif une prime égale au plafond maximum autorisé ; il précise que la dépense estimée pour un versement de la prime dans les conditions proposées s'établirait compte tenu des modulations susceptibles d'être introduites, à la somme de 22 309, 91 €.

Rémunération brute perçue	Montant maximum	Montant proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés
D'approuver la proposition du président ;

Dit que les crédits afférents au financement de la dépense ci-dessus indiquée seront inscrits au prochain budget de la commune aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 2024 – 10 : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	X				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	X				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	X				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J.C. FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	X				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne PISTORESIS RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONIA Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	X				 Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	X				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	X				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	X				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Angé-Joseph FRATICELLI, maire.

